



Genfit

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 12.499.046,25 €
Siège social : 885 avenue Eugène Avinée, 59120 Loos, France
424 341 907 R.C.S. Lille Métropole
LEI (*Legal Entity Identifier*) : 969500XPWN2DMZQA5X73
(la "**Société**")

AVIS DE CONVOCATION

des porteurs d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes
d'un montant initial de 179.999.997,60 € portant intérêt au taux de 3,50 % l'an et venant à échéance le
16 octobre 2025 dont 56.319.860,80 € sont encore en circulation
(Code ISIN : FR0013286903)
(les "**OCEANES**")

Le Directeur Général de la Société a décidé de convoquer les porteurs d'OCEANES à se réunir en
assemblée générale le 10 mars 2025, à 14h30 (heure de Paris) dans les locaux du cabinet CMS Francis
Lefebvre situés au 2, rue Ancelle – 92200 Neuilly-sur-Seine – France (l'"**Assemblée Générale**"), aux
fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Autorisation de l'octroi d'une sûreté dans le cadre de la mise en place d'un *royalty financing* au profit de la Société
2. Accord sur le versement d'une contrepartie financière (*consent fee*) au profit des porteurs d'OCEANES
3. Droit de renonciation de la Société à l'adoption de l'ensemble des résolutions soumises à l'Assemblée Générale
4. Dépôt des documents relatifs à l'Assemblée Générale
5. Pouvoirs

Si le contexte le permet et sauf stipulation contraire, les termes et expressions commençant par une majuscule et qui ne sont pas définis autrement dans les présentes ont le sens qui leur est attribué dans les modalités (*terms and conditions*) des OCEANES en date du 11 octobre 2017 (telles que modifiées à la suite de l'assemblée générale des porteurs d'OCEANES en date du 25 janvier 2021) (les "**Modalités des OCEANES**").

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution (Autorisation de l'octroi d'une sûreté dans le cadre de la mise en place d'un royalty financing au profit de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales d'obligataires,

approuve la modification de l'article 7.2.2 des modalités (*terms and conditions*) des OCEANES en date du 11 octobre 2017 (telles que modifiées à la suite de l'assemblée générale des porteurs d'OCEANES en date du 25 janvier 2021) (les "**Modalités des OCEANES**") comme suit (les modifications apparaissent en marques de révision) :

"[...]"

"Permitted Security" means:

- (a) any Security created by the Company or any Material Subsidiary:
 - (i) in existence as at the Issue Date of the Bonds;
 - (ii) over or affecting any asset acquired by a member of the Group after the Issue Date of the Bonds created in contemplation of the acquisition of that asset by that member of the Group, if the Security is created in order to secure the financing of the acquisition of that asset;
 - (iii) over or affecting any asset of any company which becomes a member of the Group after the Issue Date of the Bonds, where the Security is created prior to the date on which that company becomes a member of the Group;
 - (iv) arising as a consequence of any present or future finance or capital lease contracted in the course of the Company's ordinary course of business;
 - (v) arising under any retention of title, hire purchase or conditional sale arrangement or arrangements having similar effect in respect of goods supplied to a member of the Group in the ordinary course of trading and on the supplier's standard or usual terms and not arising as a result of any default or omission by any member of the Group;
 - (vi) any lien arising by operation of law and in the ordinary course of trading;
 - (vii) which result from the operation of provisions under standard business terms of banks or saving banks; or
 - (viii) securing indebtedness the principal amount of which (when aggregated with the principal amount of any other indebtedness which has the benefit of Security given by any member of the Group other than any permitted under paragraphs (i) to (vii) above) does not exceed € 25,000,000 (or its equivalent in another currency or currencies), and
- (b) the French law trust (fiducie-sûreté) to which the Company would contribute Royalty Interests (as defined below) for the benefit of the holders of the Royalty Financing Bonds (as defined below) as a security for its payment and repayment obligations under the documentation relating to such Royalty Financing Bonds (the "Fiducie").

"Agreement" means the agreement pursuant to which the Company entered into a long-term strategic partnership for global collaboration with Ipsen Pharma SAS

("Ipsen") in December 2021, as amended and restated in July 2023 and December 2024.

"Royalty Financing Bonds" means the royalty financing to be granted to the Company based on royalty interests payable by Ipsen to the Company under the Agreement from and after 1 October 2024 on net sales of Iqirvo® in countries where Ipsen holds the exclusive worldwide license (excluding China, Hong Kong, Taiwan and Macau for which Terns Pharmaceuticals, Inc. was licensed prior to the Agreement) to develop, manufacture and commercialize Iqirvo® (the "Royalty Interests"); it being specified that such financing will take the form of French law governed bonds to be issued by the Company in up to three instalments and subscribed by one or more investment vehicles managed by HealthCare Royalty Management (the "Subscriber") for a maximum aggregate subscription price of €185,000,000 (comprising a subscription premium of a maximum aggregate amount of €175,750,000 over the maximum aggregate nominal value of €9,250,000)."

approuve en conséquence la version consolidée des Modalités des OCEANES figurant en Annexe du présent procès-verbal ; et

autorise en conséquence l'octroi de la Fiducie définie dans la présente résolution.

***Deuxième résolution** (Accord sur le versement d'une contrepartie financière (consent fee) au profit des porteurs d'OCEANES)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales d'obligataires,

approuve, sous réserve (a) de l'adoption de l'ensemble des résolutions soumises à l'Assemblée Générale, (b) de l'émission (et du premier versement dû au titre) des *Royalty Financing Bonds* définis à la première résolution, et (c) du droit de renonciation visé à la troisième résolution, le versement d'une contrepartie financière (*consent fee*) au titre de chaque OCEANE que le porteur d'OCEANE concerné détient au terme de la journée comptable deux jours ouvrés avant la date de paiement de la contrepartie financière (*consent fee*) ;

fixe le montant de la contrepartie financière à 0,90 euros par OCEANE, soit 3,04 % du montant nominal de chaque OCEANE au titre de laquelle elle est due ; et

décide que la date de paiement de la contrepartie financière sera le 14 avril 2025.

***Troisième résolution** (Droit de renonciation de la Société à l'adoption de l'ensemble des résolutions soumises à l'Assemblée Générale)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales d'obligataires,

décide que la Société pourra, à tout moment jusqu'à l'émission (et au premier versement dû au titre) des *Royalty Financing Bonds* définis à la première résolution, à sa seule discrétion, renoncer à l'adoption de l'ensemble des résolutions soumises à l'Assemblée Générale, auquel cas la contrepartie financière visée à la deuxième résolution ne sera pas versée aux porteurs d'OCEANES même si ces résolutions ont été adoptées.

***Quatrième résolution** (Dépôt des documents relatifs à l'Assemblée Générale)*

Afin de permettre à chacun des porteurs successifs des OCEANES d'exercer son droit à communication tel qu'il lui est accordé par la loi, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales d'obligataires, décide que toutes les pièces et documents qui ont

été présentés ou ayant servi à la prise des résolutions soumises à l'Assemblée Générale, sont déposés au siège social de la Société.

Cinquième résolution (Pouvoirs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales d'obligataires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Général

Les Porteurs d'OCEANES doivent prêter une attention toute particulière aux conditions de quorum requises pour les assemblées d'obligataires telles que décrites ci-dessous.

Quorum et Majorité

En application de l'article L.228-103 du Code de commerce et de l'article 12 des Modalités, l'Assemblée Générale ne pourra valablement délibérer que si les porteurs d'OCEANES présents ou représentés possèdent au moins le quart des OCEANES en circulation. Les assemblées statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les Porteurs présents ou représentés.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Tout porteur d'OCEANES, quel que soit le nombre d'OCEANES qu'il possède, a le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée Générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article R.228-71 du Code de commerce, il sera justifié par un porteur d'OCEANES du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription de ses OCEANES sur un compte ouvert à son nom auprès d'un intermédiaire habilité Euroclear France au deuxième (2^{ème}) jour ouvré précédant la date fixée pour l'Assemblée Générale à minuit (heure de Paris).

Les porteurs d'OCEANES devront justifier de cette inscription par la production d'une attestation datée du **6 mars 2025** de leur intermédiaire habilité.

Mode de participation à l'Assemblée Générale

Tout porteur d'OCEANES a le droit de participer à l'Assemblée Générale en personne, par procuration ou par correspondance.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, les porteurs d'OCEANES peuvent choisir entre l'une des formules suivantes :

- **donner procuration à toute personne physique ou morale de leur choix** : le choix du mandataire est en principe libre mais cette liberté de choix est limitée par les incapacités d'accepter ce mandat visées aux articles L.228-62 et L.228-63 du Code de commerce. La procuration doit être donnée par écrit, être revêtue de la signature du porteur d'OCEANES mandant, indiquer ses nom, prénom usuel et domicile et, éventuellement, indiquer les nom et prénom du mandataire choisi. Le mandat ainsi donné vaut pour les Assemblées Générales successives convoquées avec le même ordre du jour ; ou
- **voter par correspondance.**

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera adressé par la Société à tout porteur d'OCEANES qui en fera la demande auprès de la Société.

Le formulaire de vote par correspondance ou, le cas échéant, par procuration, dûment rempli et signé ainsi que l'attestation d'inscription en compte devront parvenir à l'agent centralisateur de la consultation des porteurs d'OCEANES ("**Uptevia**") (Uptevia, La Défense – Cœur Défense Tour A – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92400 Courbevoie – France, Email: ct-assemblees@uptevia.com) par courrier ou par e-mail au plus tard le **7 mars 2025 à minuit (heure de Paris)**.

Le Porteur qui a déjà exprimé son vote par correspondance ou envoyé une procuration peut à tout moment céder tout ou partie de ses OCEANES. En cas de cession intervenant avant le **7 mars 2025 à minuit (heure de Paris)**, (i) le teneur de compte concerné devra en informer Uptevia et lui fournir toute information utile et (ii) Uptevia invalidera ou modifiera en conséquence, avant l'ouverture de la séance de l'Assemblée Générale, le vote par correspondance ou la procuration de ce Porteur.

Pour l'Assemblée Générale, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication.

Information préalable des porteurs d'OCEANES

Pour votre parfaite information, le rapport du Directeur Général de la Société, le *consent sollicitation memorandum* de la Société relatif à l'Assemblée Générale en date du 21 février 2025 (le "**Consent Sollicitation Memorandum**") et les autres documents requis au titre des dispositions légales et réglementaires applicables sont mis à disposition des porteurs d'OCEANES au siège social de la Société, sur le site internet de la Société (www.genfit.fr) ainsi qu'auprès d'Uptevia (Uptevia, La Défense – Cœur Défense Tour A – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92400 Courbevoie – France, Email: ct-assemblies@uptevia.com), conformément aux dispositions des Modalités et aux dispositions légales et réglementaires applicables.